

ARRETE MUNICIPAL

N°157-2024

Arrêté du 06 SEPTEMBRE 2024

Objet : Réglementation circulation au droit du n°218 rue du 08 mai 1945 – remplacement d'une trappe déformée

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise CHAMBON 418 route de Montrond 42210 ST LAURENT LA CONCHE

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux de remplacement d'une trappe déformée

ARRETE

Article 1:

Afin de faciliter les travaux précités au droit du n°218 rue du 08 mai 1945, **la circulation de tous les véhicules se fera en alternat du lundi 09 septembre 2024 à 8 h au mercredi 11 septembre 2024 à 17 h**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise CHAMBON PAYSAGE TP 07-48-13-07-99 l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à M. le Directeur Général des Services de la commune, les services de Police Municipale de Montrond-les-Bains, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains, l'entreprise CHAMBON PAYSAGE TP.

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,

